

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchements sur le réseau Eaux Usées du SIDEALF, réalisé par
l'entreprise DUCROCQ TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLÉQUIN.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit devant le logement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans la rue du Docteur Pontier RD192, **du Jeudi 7 Novembre 2024 au Vendredi 15 Novembre 2024.**

Article 2 : La circulation se fera en demi chaussée avec alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 4 : L'accès à la cité Léon Blum se fera par la cité Denis Cordonnier et la cité Henri Sellier.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Octobre 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 31 OCT. 2024